

**ANTENNE SOLIDARITE
LEVEZOU SEGALA**

Z.A. de Plaisance

12120 CASSAGNES BEGONHES

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Gilles TOURNIER
Commissaire aux comptes
9 Avenue Maréchal Joffre

12000 RODEZ

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2018

Aux adhérents de l'association

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Assemblée Générale Ordinaire, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association ANTENNE SOLIDARITE LEVEZOU SEGALA relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombe en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er Janvier 2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

L

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à RODEZ le 7 Mai 2019

G. TOURNIER
Commissaire aux Comptes

Gilles TOURNIER

Expert-comptable
Commissaire aux Comptes
9 av. Maréchal Joffre
12000 RODEZ

Tél. 05 65 67 02 83 - Fax 05 65 67 84 10

Compte de résultat

en euros

	2018	2017
PRODUITS D'EXPLOITATION		
ventes de marchandises		
production vendue	28 036,73	24 237,49
prestations de services	57 436,67	52 648,15
MONTANT NET DES PRODUITS D'EXPLOITATION	85 473,40	76 885,64
production stockée		
production immobilisée		
subvention d'exploitation	137 170,67	146 572,27
reprises sur amortissements, provisions et transfert de charges collectés	1 388,01	1 444,48
cotisations	720,00	580,00
autres produits	8,05	0,35
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	224 760,13	225 482,74
CHARGES D'EXPLOITATION		
achats de marchandises	1 286,44	1 297,66
variation de stoks de marchandises	0,00	228,80
achats de matières premières et autres approvisionnements	2 449,09	2 305,96
variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements	35,87	79,13
autres achats et charges externes	36 575,96	33 271,51
impôts, taxes et versements assimilés	3 684,66	3 567,12
salaires et traitements	153 975,48	160 107,27
charges sociales	23 565,47	25 467,37
autres charges de personnel		
dotations aux amortissements sur immobilisations	6 001,09	5 911,29
dotations aux provisions pour risques et charges		
autres charges	77,00	56,00
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	227 651,06	232 292,11
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-2 890,93	-6 809,37
PRODUITS FINANCIERS		
autres intérêts et produits assimilés	28,92	18,13
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	28,92	18,13
CHARGES FINANCIERES		
intérêts et charges assimilées	190,02	410,95
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (IV)	190,02	410,95
RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-161,10	-392,82
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV)	-3 052,03	-7 202,19
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
sur opérations de gestion	318,00	7 700,00
sur opérations de capital		
reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	318,00	7 700,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
sur opérations de gestion	230,63	
sur opérations de capital		
reprises sur provisions et transferts de charges	186,11	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	416,74	0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-98,74	7 700,00
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	225 107,05	233 200,87
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	228 257,82	232 703,06
EXCEDENT OU DEFICIT	-3 150,77	497,81

ANNEXES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Les comptes annuels sont établis en euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. L'exercice précédent couvrait la période de janvier 2017 à décembre 2017.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dictées par le plan comptable associatif (année 99).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue :

- construction 5 à 10 ans
- matériel et outillage 3 à 10 ans
- autres 3 à 10 ans

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Leurs échéances sont exigibles à moins d'un an.

Dettes

Toutes les dettes sont payables à moins d'un an.

Changement de méthode

Aucun changement de méthode n'est intervenu par rapport au précédent exercice.

Faits caractéristiques

Il n'y a pas de faits caractéristiques méritant d'être signalés.

Subventions

Les subventions notifiées avant le 31 décembre 2018 ou concernant l'exercice 2018 ont été intégrées aux comptes.

Produits à recevoir au 31 décembre 2018

FSE 2017 : 29 259,82 €

FSE 2018 (estimé) : 15 421,68 €

Conseil Départemental (sortie en emploi durable 2017) : 100,00 €

Conseil Départemental (aide à l'accompagnement) : 9 000,00 €

Conseil Départemental (aides aux salaires) : 3 086,69 €

Quins subvention 2018 : 100,00 €

Groupama (remboursement) : 279,20 €

DIRECCTE (solde investissement 2018) : 414,00 €

Agence de Services et de Paiement (aides aux salaires) : 11 956,48 €

Agence de Services et de Paiement (modulation) : 4 320,86 €

Clients : 13 699,94 €

Soit un total de 87 638,67 €

Charges à payer au 31 décembre 2018

Fournisseurs privés : 2 658,29 €
 Factures à recevoir : 4 307,09 €
 Rémunérations dues au personnel : 6 813,60 €
 Dettes provisions congés payés : 3 092,94 €
 Charges sociales sur congés payés : 512,50 €
 Groupama mutuelle : 438,48 €
 Chorum prévoyance : 383,23 €
 Mutualité Sociale Agricole : 11 266,45 €
 Autres dettes : 3 497,67 €
 Soit un total de 32 970,25 €

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, autres emprunts divers

Capital restant dû au 31 décembre 2018	Remboursable à moins de 1 an	Remboursable de 1 an à 5 ans	Remboursable au-delà de 5 ans
50 000,00 €	50 000,00 €		
22 000,00 €	22 000,00 €		
15 063,38 €	6 548,10 €	8 515,28 €	

Mouvements de fonds associatifs

Rubrique	Montant au 01/01/2018	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2018
Subventions d'investissement sans droit de reprise	168 156,89	690,00		168 846,89
Report à nouveau	151 959,58		497,81	151 461,77
Apport avec droit de reprise	0,00	15 000,00	2 500,00	12 500,00

Détail des subventions inscrites au compte de résultat :

FSE 2018 (estimé) : 15 421,68 €
 Conseil Départemental aide à l'accompagnement : 9 000,00 €
 Communes : 3 035,00 €
 ASP aide aux postes : 94 819,45 €
 Conseil Départemental aide aux salaires : 14 894,54 €
 Soit un total de 137 170,67 €

Transferts de charges

Remboursement par le FAFSEA d'une action de formation pour un montant de 345,80 €.

Remboursement par l'assurance :

- d'un bri de glace sur le Master, pour un montant de 279,20 €,
- des dégâts sur les serres en février et avril pour un montant total de 639,35 €,
- de cotisation pour véhicule cédé : 123,66 €

Autres informations

Evolution des effectifs en ETP annuels

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Salariés permanents	3,51	4,09	3,79	3,29	3,75	3,18	3,03
Salariés polyvalents	7,05	5,85	5,63	5,39	4,03	4,94	5,00

LS

Immobilisations

Immobilisations	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
		Consécutives à une réévaluation ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virement de poste à poste	Par virement de poste à poste	Par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence	
Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I						
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II	3 599,24					3 599,24
Terrains	33 214,44					33 214,44
Constructions	sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	installations générales, agencements	27 471,60				27 471,60
Installations techniques, matériel et outillage industriels	48 528,25		324,00		2 768,01	46 084,24
Autres immo corporelles	installations générales, agencements	956,80				956,80
	matériel de transport	8 000,00				8 000,00
	matériel de bureau et informatique, mobilier	5 974,75		1 379,88	1 776,02	5 578,61
	emballages récupérables					
TOTAL III	124 145,84		1 703,88		4 544,03	121 305,69
TOTAL GENERAL	127 745,08		1 703,88		4 544,03	124 904,93

55

Amortissements

Immobilisations amortissables		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations: dotations de l'exercice	Diminutions: amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I					
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		3 599,24			3 599,24
Terrains		30 170,91	1 582,04		31 752,95
Constructions	sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	installations générales, agencements	21 255,72	1 059,61		22 315,33
Installations techniques, matériel et outillage industriels		39 957,32	3 315,44	2 768,01	40 504,75
Autres immo corporelles	installations générales, agencements	956,80			956,80
	matériel de transport	8 000,00			8 000,00
	matériel de bureau et informatique, mobilier	5 633,05	230,11	1 776,02	4 087,14
	emballages récupérables				
TOTAL III		105 973,80	6 187,20	4 544,03	107 616,97
TOTAL GENERAL		109 573,04	6 187,20	4 544,03	111 216,21

25